



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 23

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Franck GIRARD, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Gaëlle POIGNAND.

Absente, excusée, représentée :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 20 avril 2026

Objet : Archives municipales : avenant à la convention de prestations en plus-value avec l'A.T.E.S.A.R.T.

Rapporteur : madame DUMONT

Par délibération du 25 septembre 2023, le conseil municipal a confié à l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) le traitement des archives anciennes et définitives (arriéré depuis plus de vingt ans) et des archives intermédiaires (moins de vingt ans) :

- traitement des archives, tri, classement dépoussiérage, conditionnement et inventaire des archives définitives ;
- gestion et élimination réglementaire (préparation et transmission des bordereaux de demande d'élimination aux Archives départementales) ;
- gestion des versements dans les locaux de conservation existants ;
- sensibilisation au classement et à l'archivage, formation à l'utilisation des instruments de recherche ;
- élaboration des outils de gestion qui correspondent aux besoins de la collectivité en lien avec les Archives départementales ;
- réalisation d'un rapport d'intervention.

L'archiviste de l'A.T.E.S.A.R.T. avait évalué le travail à environ soixante-treize jours, soit un coût de l'ordre de 22 000,00 € H.T. (26 400,00 € T.T.C.).

Les travaux ont été entrepris à compter du 11 mars 2025 jusqu'au 14 août et une dernière journée le 27 janvier 2026, soit un total de cent jours.

En date du 1^{er} juillet 2025, l'ATESART a adressé un devis complémentaire de vingt-six journées se rapportant à un classement supplémentaire de dossiers d'urbanisme ainsi qu'au traitement des vracs, plans et iconographies retrouvés dans l'ancienne mairie et une sensibilisation au classement et à l'archivage, l'ensemble pour un coût de 7 800,00 € H.T., soit 9 360,00 € T.T.C.

Ce devis parvenu en cours d'été devait être traité à la rentrée pour être soumis au conseil municipal.

En raison de l'indisponibilité du directeur général des services, la suite à apporter au dossier a été suspendue.

Considérant que la mission a été accomplie jusqu'à son terme pour un total de 100,2 jours, il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation et d'approuver le devis complémentaire de l'ATESART en date du 1^{er} juillet 2025 à la somme de 7 800,00 € H.T., soit 9 360,00 € T.T.C., dépense à imputer à l'article 6042 du budget communal, « achats de prestations de services ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la régularisation de l'avenant en plus-value présenté par l'ATESART à la somme de 7 800,00 € H.T., soit 9 360,00 € T.T.C.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Valérie DUMONT



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »